



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 04 JUIN 2026 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	16	11

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Charlotte VADEBLE

Administrateurs présents : Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Alix DIOP, Maria RAT, Yvette AGARD, Katia MARTINEZ, Nabila RAMDANI, Jean-Marie LEBRE

Administrateurs ayant donné pouvoir : Ludovic JEAN à Charlotte VADEBLE, Lydie MILAD à Claire SCHAAF

Administrateurs absents : Florence LECOCQ, Karine FRASCA, Laurence CHRISTOPHE, Denise LA ROCCA, Jean-Pierre SERRUS

Délibération N°26/06

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE CCAS

Rapporteur : Charlotte VADEBLE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

S'agissant du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote, Charlotte VADEBLE est désignée comme Présidente de séance en remplacement de Monsieur le Président.

Le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître une diminution des recettes de fonctionnement de l'ordre de 43%. Il convient de préciser que cette contraction du volume budgétaire ne traduit aucunement une dégradation de la situation financière de l'établissement. Au contraire, elle matérialise une réduction de 100.000 € de la subvention d'équilibre versée par la commune, rendue possible par l'excellente trajectoire financière de la résidence autonomie Oustaou.

Sur le plan réglementaire, il est rappelé que la collectivité ne peut verser de subvention directe à la résidence Oustaou, celle-ci constituant un budget annexe du CCAS. Par conséquent, les flux financiers de soutien communal transitent obligatoirement de manière consolidée par le budget principal du CCAS avant d'être affectés.

L'analyse détaillée se présente comme suit :

- **En recettes** : La baisse constatée découle directement de la minoration de l'effort communal (-100.000 €) rendue possible par un gain de performance global de la résidence Oustaou estimé à 100.000 €, se décomposant ainsi :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

- **+50 000 €** générés par la cessation du dispositif de location immobilière de la résidence par la commune, s'inscrivant dans une démarche d'optimisation fiscale ;
- **+60 000 €** issus de l'optimisation du taux d'occupation de l'établissement combinée à un apurement de recettes antérieures.
- **En dépenses** : En parfaite corrélation avec l'évolution des recettes, la section de dépenses enregistre une baisse significative. Celle-ci correspond strictement à la diminution du reversement de la subvention d'équilibre du budget principal du CCAS vers le budget annexe de la résidence Oustaou.
- **Résultats** : L'exercice de fonctionnement 2025 se clôture par un déficit comptable brut de 1.768€. Ce résultat purement technique doit être interprété avec discernement : le budget global étant structurellement ajusté par l'enveloppe communale, le véritable indicateur d'efficience de cet exercice demeure la baisse de 100 000 € de la charge supportée par le budget de la commune.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 le Président ne prenant pas part au vote) et 1 abstention (Maria RAT),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

CCAS LA ROQUE D'ANTHERON - C.C.A.S. LA ROQUE D'ANTHERON - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 500,00	449 730,00	458 230,00
	Recettes réalisées (1)	B	6 980,40	420 693,30	427 673,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	67 656,43	458 042,92	525 699,35
	Dépenses réalisées (1)	E	503,99	422 461,41	422 965,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 476,41	-1 768,11	4 708,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	59 156,43	8 312,92	67 469,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	65 632,84	6 544,81	72 177,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	65 632,84	6 544,81	72 177,65

PRÉCISE que la maquette du compte financier unique et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRÉCISE que la note de synthèse brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du CGCT est jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La Présidence de séance :



Charlotte VADEBLE

Chw

La Secrétaire de séance :

Charlotte VADEBLE

Chw

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 25/06/26
Publication/notification le 25/06/26

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-261301733-20260604-DEL_26_06_F